

peut mieux faire

à domicile, les habitudes semblent bien ancrées pour continuer à aller au bureau

« 9 601 travailleurs à distance »

Pascale Pallanca, à la tête de la direction du Travail, a redoublé d'effort pour mettre en place le travail à distance. Un dispositif qui permet de traverser la crise sanitaire tout en continuant l'activité économique du pays.

Combien y a-t-il de télétravailleurs aujourd'hui ?

La direction du Travail rappelle qu'il convient de distinguer le « travail à distance » (prévu par la Décision Ministérielle du 14 mai 2020) et le « télétravail » prévu par la loi n° 1.429 du 4 juillet 2016.

À ce jour, 9 601 travailleurs à distance sont déclarés auprès de la Direction du Travail (répartis sur 997 entreprises). Il faut souligner que ces salariés ne sont pas nécessairement 5j/5 en travail à distance. En parallèle, le télétravail concerne quant à lui 1 266 télétravailleurs. Suite aux dernières préconisations du gouvernement, des salariés en télétravail ont basculé en travail à distance pour pouvoir réaliser plus de jours à domicile que ne le permet le dispositif cadre validé

auprès de la direction du Travail. Il convient donc de ne pas additionner les chiffres des salariés en travail à distance avec ceux des télétravailleurs.

Avez-vous des indications secteurs d'activité par secteur d'activité ?

S'agissant du télétravail comme du travail à distance, on peut aujourd'hui indiquer que tous les secteurs sont concernés : banque, industrie pétrolière, tourisme, informatique, yachting... Pour les secteurs en contact clientèle, ce sont les métiers support qui sont parfois concernés.

« Tous les secteurs sont concernés »

L'inspection du travail se déplace-t-elle dans les entreprises pour vérifier que toutes les mesures sont prises pour encourager le télétravail ?
L'inspection se déplace régulièrement en entreprise pour s'assurer de l'application des mesures sanitaires prévues



« Il convient de ne pas additionner les chiffres des salariés en travail à distance avec ceux des télétravailleurs. »

(Illustration J.-F. Ottonello)

par décisions ministérielles, en sus des dispositions légales habituelles en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Par ailleurs, la

direction du travail a beaucoup sensibilisé les entreprises à la mise en œuvre des préconisations gouvernementales notamment pour ce qui concerne le travail à distance. En outre, une ligne dédiée au travail à distance (98.98.98.12) a été mise en place dès le mois de

mars 2020. Les équipes de la direction du Travail accompagnent donc les employeurs dans la mise en œuvre du dispositif et répondent aux questions qui lui sont soumises.

Y a-t-il une déclaration obligatoire pour l'employeur pour une reprise du travail sur site ?

Oui, la Décision Ministérielle du 14 mai prévoit que toute modification ou interruption du travail à distance doit faire l'objet d'une déclaration.

3 décès ce mardi

Alors que la Principauté avait enregistré le décès de 3 résidents en 2020, le virus a déjà fait 14 victimes depuis le début de l'année 2021.

Les mauvaises nouvelles s'enchaînent en ce début d'année à Monaco. Hier, trois nouveaux décès de personnes résidentes testées positives à la Covid-19 ont été enregistrés. Elles avaient respectivement 82, 90 et 92 ans.

Le ministre d'Etat, Pierre Dartout, est sorti de sa réserve pour exprimer sa compassion à l'égard des proches de ces personnes. « Ce (mardi) soir, nous déplorons un bilan sanitaire particulièrement lourd. Au nom du gouvernement princier, je tiens à adresser nos plus sincères condoléances aux familles et aux proches de ces personnes. Nous les assurons du soutien entier du Gouvernement princier en ces moments de grande tristesse pour l'ensemble de la communauté nationale. »

5 résidents toujours en réanimation

Preuve que la propagation du virus est particulièrement active ces jours-ci, 44 nouveaux cas positifs ont également été révélés hier à Monaco. « Le bilan sanitaire de la Principauté s'élève donc à 1 543 personnes touchées par le coronavirus depuis le début de la crise sanitaire. »

12 guérisons supplémentaires sont également constatées, portant le total des personnes guéries à 1 295.

« Ce mardi soir, soixante-deux personnes sont prises en charge au CHPG, précise le gouvernement. 52 patients dont

34 résidents sont hospitalisés.

Par ailleurs, ce mardi soir, 10 personnes, dont 5 résidents, sont soignées en réanimation. »

Enfin, 127 personnes sont suivies par le Centre de Suivi à Domicile, qui soutient médicalement les patients présentant peu de symptômes invités à se confiner à domicile.

T.M.



Et aussi

■ Dans l'Administration

3 628 personnes sont salariées du secteur public. Parmi elles, certaines ne peuvent pas travailler à distance de par la nature de leur poste (les agents de la Sécurité publique par exemple). 1 452 d'entre elles (soit 40 %) sont équipées d'un ordinateur portable et télétravaillent potentiellement au moins un jour par semaine.

■ Au Conseil national

Le Conseil National a placé environ 50 % de la totalité des permanents, ceux dont le poste le permet, en télétravail, par un système de rotation entre présentiel et télétravail. La visioconférence s'est beaucoup développée. Mais le travail en commission a cependant repris et des consultations de personnes ou d'entités extérieures sont également maintenues, pour permettre à l'indispensable travail législatif de se poursuivre, dans le respect de tous les protocoles sanitaires.

Questions à

Christine Bourguet, médecin du travail à Monaco

« Certains patrons sont réticents »

Christine Bourguet est médecin du travail et médecin coordonnateur au niveau de l'Office du travail de Monaco.

Le télétravail fait aujourd'hui partie d'un aspect que vous abordez avec les salariés qui vous consultent ?

Oui. Et cela bien avant la crise sanitaire que nous traversons. Il convient d'ailleurs de rappeler que le télétravail se fait sur la base du volontariat. Et maximum pour 2/3 du temps de travail

hebdomadaire en télétravail.

Comment le télétravail est-il vécu par les salariés ? Y a-t-il des réticences ?

Ce qui a été mal vécu par de nombreux salariés c'est, lors du premier confinement en mars dernier, la mise en place à 100 % du télétravail. Dans ces situations, le risque d'isolement social et de mal-être pour le salarié est important. Par contre, des aménagements en télétravail offrent de nombreux avantages pour les salariés, mais aussi pour les employeurs.

Quels sont les d'avantages ?

Le salarié y gagne en qualité de vie personnelle et familiale, il a plus de plaisir au travail, moins de stress et de fatigue liés au transport, il gère mieux son temps et la répartition temps professionnel/social/personnel, il a aussi une plus grande liberté dans la gestion de son temps de travail. Pour l'employeur, c'est une baisse des frais fixes, il y a moins d'absentéisme et moins de retard et forcément un gain de productivité.

Les patrons jouent-ils alors le jeu du télétravail ?

Je rencontre très peu de réticences de la part des salariés. Mais pour les employeurs, c'est plus compliqué. Il me semble que les plus grosses réticences sont là. Notamment auprès de l'ancienne génération qui utilise des méthodes de management dites « à l'ancienne ». Ils éprouvent le besoin d'avoir auprès d'eux leurs équipes, ils ont besoin de contrôler et craignent que certains de leurs salariés en profitent pour moins faire.

RECUEILLIS PAR J. B.